

Taux d'indexation de 2006 des indemnités d'accident légales en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales - Accidents survenus le 1^{er} novembre 1996 ou après ce jour

Le taux d'indexation de 2006 est de **3,4 %**. À compter du 1^{er} janvier 2006, ce taux d'indexation devra s'appliquer, en vertu de la *Directive concernant l'indemnité optionnelle d'indexation* du 28 octobre 1996, aux montants d'indemnités, notamment les montants maximaux, auxquels ont droit les personnes assurées qui ont souscrit à l'indemnité optionnelle d'indexation et qui ont eu un accident après le 31 octobre 1996.